

## CONSEIL D'ÉTAT

### Arrêté portant modification de divers règlements et arrêtés (suppression du subventionnement de l'assurance perte de gain pour chômeurs et bénéficiaires des mesures d'intégration professionnelle)

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004 ;  
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale,

*arrête :*

**Article premier** Le Règlement concernant les mesures d'intégration professionnelle (RMIP), du 20 décembre 2006 est modifié comme suit :

Art. 4, ch. 13 abrogé

**Art. 2** Le règlement concernant le subventionnement de l'assurance perte de gain pour chômeurs et bénéficiaires de mesures d'intégration professionnelle, du 23 décembre 1998 est abrogé.

**Art. 3** L'arrêté fixant le montant des subsides alloués dans le cadre de l'assurance perte de gain pour chômeurs et bénéficiaires des mesures d'intégration professionnelle, du 25 octobre 2005 est abrogé.

Disposition  
transitoire

**Art. 4** Pour les demandes intervenues jusqu'au 30 juin 2016, la subvention est versée jusqu'au 31 décembre 2016.

**Art. 5** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 20 juin 2016

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
J.-N. KARAKASH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND